

Municipalité des Cantons Unis de
Mulgrave et Derry

C.P. 300 - BUCKINGHAM (QUÉBEC)
J8L 2X5

148

DM36

Ligne Grand-Brûlé/Vignan à 315 kV
Boucle outaouaise

Laurentides/Outaouais 6211-09-018

FEUILLE DE TRANSMISSION -- TELECOPIEUR

DATE: 2000-11-09

Numéro de télécopieur: (418) 694-9474

DESTINATAIRE: Madame Anne-Lvne Routin
Bureau d'audiences publique sur l'environn.

MESSAGE: Mémoire Projet de ligne à 315 kV
Grand-Brûlé - Vignan Hvdro-Québec

La copie originale sera à votre bureau demain vendredi le
10 novembre 2000 avant 12H00

Nombre de pages: 16 (incluant la page de transmission).

EXPEDITEUR: Michel A. Vézina
Secrétaire-Trésorier

Numéro de téléphone: (819) 986-2586

Numéro de télécopieur: (819) 986-2586

**MUNICIPALITÉ DES CANTONS-UNIS
DE MULGRAVE-ET-DERRY**

**PROJET DE LIGNE À 315 kV GRAND-BRÛLÉ – VIGNAN
PAR HYDRO-QUÉBEC**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION D'ENQUÊTE
DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)**

9 novembre 2000

11783/2000 14:00 819 986 2586

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	i
1 INTRODUCTION.....	1
2 LE TERRITOIRE DES CANTONS-UNIS DE MULGRAVE-ET-DERRY.....	2
3 LES VARIANTES DE TRACÉ PROPOSÉES PAR HYDRO-QUÉBEC.....	3
4 LES ÉCHANGES ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET HYDRO-QUÉBEC.....	5
5 LES PRÉOCCUPATIONS DE LA MUNICIPALITÉ.....	7
5.1 Les impacts de la variante 4 sur le développement du territoire.....	7
5.2 Les impacts du tracé retenu sur le développement du territoire.....	8
6 L'OPTION LA PLUS FAVORABLE POUR LA MUNICIPALITÉ.....	9

ANNEXE : Extraits des délibérations du Conseil municipal

1 INTRODUCTION

L'audience publique portant sur le projet de la ligne à 315 kV Grand-Brûlé – Vignan d'Hydro-Québec a débuté le 10 octobre 2000. Au cours de la première partie de l'audience, Hydro-Québec a présenté l'ensemble de son projet qui consiste à renforcer le réseau électrique à haute tension de la région de l'Outaouais. Plus exactement, Hydro-Québec envisage la construction d'une nouvelle ligne électrique entre le poste du Grand-Brûlé, situé à Saint-Jovite, et le poste Vignan, situé à Gatineau.

Quatre variantes de tracé ont été proposées par Hydro-Québec pour la nouvelle ligne, dont trois franchissent le territoire de Mulgrave-et-Derry sur une vingtaine de kilomètres. Considérant les impacts négatifs que peut occasionner la construction de cette ligne électrique sur le développement de notre territoire, les membres du Conseil municipal ont proposé qu'un mémoire soit rédigé et déposé à la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le cadre de la deuxième partie de l'audience qui s'amorcera le 13 novembre prochain, à Huberdeau.

Ce mémoire vise à informer la Commission des préoccupations de la Municipalité et des inquiétudes de sa population par rapport au projet d'Hydro-Québec.

Il est important de préciser avant la lecture de ce mémoire que la municipalité de Mulgrave-et-Derry ne s'oppose pas au projet d'Hydro-Québec si ce dernier est absolument nécessaire et justifié. Notre Municipalité ne portera donc pas de jugement sur la nécessité du projet. Nous ne possédons pas les compétences techniques requises pour évaluer si la solution proposée par Hydro-Québec est effectivement la meilleure pour éviter les conséquences fâcheuses qu'a connu la région de l'Outaouais lors de la tempête de pluie verglaçante de janvier 1998.

Précisons également que la municipalité de Mulgrave-et-Derry accepte que la ligne d'Hydro-Québec passe sur son territoire, en autant que cette ligne emprunte un tracé qui sera de moindre impact pour la municipalité et pour l'ensemble de ses citoyens. Ce tracé serait de tout évidence celui retenu par Hydro-Québec dans son étude environnementale.

2 LE TERRITOIRE DES CANTONS-UNIS DE MULGRAVE-ET-DERRY

La municipalité des Cantons-Unis de Mulgrave-et-Derry est située dans la région administrative de l'Outaouais et fait partie de la municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau. Constituée en 1870, la municipalité couvre une superficie de 297,74 km². Elle est bornée au nord par les municipalités de Val-des-Bois et Montpellier, à l'est par la municipalité de Montpellier et le Canton de Ripon, au sud par les municipalités de Saint-Sixte, Mayo et L'Ange-Gardien, et enfin à l'ouest par la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette. La municipalité de Mulgrave-et-Derry est composée de deux secteurs qui sont le canton de Mulgrave, situé à l'est du territoire, et le canton de Derry, situé à l'ouest. La population permanente de la municipalité est de 261 personnes.

Initialement basée sur les activités agricole et forestière, l'économie de Mulgrave-et-Derry s'est tournée depuis les 40 dernières années vers la mise en valeur du potentiel récréatif et touristique du territoire, un phénomène tout à fait normal considérant la beauté de nos lacs et de nos montagnes. À l'heure actuelle, on dénombre 377 résidences secondaires (chalets) par rapport à seulement 75 résidences principales. Cette proportion de chalets par rapport aux résidences permanentes (5 pour 1) constitue le second plus haut taux de villégiature dans le MRC de Papineau. Notre municipalité possède par ailleurs l'une des plus hautes moyennes de valeur en immobilisation de la MRC.

Les résidences secondaires sont construites principalement autour des lacs de villégiature en Cœur, du Faucon, de la Dame (Lady), Smallian, la Blanche, du Goéland (Gull), Frank, McGuire, aux Brochets et Cole. On en recense également le long des rivières Blanche et Inlet.

Ajoutons que la réserve faunique de Papineau-Labelle occupe une portion importante du territoire au nord de la municipalité.

3 LES VARIANTES DE TRACÉ PROPOSÉES PAR HYDRO-QUÉBEC

Comme il est montré dans le rapport produit par Hydro-Québec, quatre variantes de tracé ont été proposées pour l'implantation du nouveau lien électrique entre les postes du Grand-Brûlé et Vignan. De ces variantes, trois franchissent notre territoire, soit les variantes 1, 2 et 4, et plus exactement les segments CD, DE et HD qui les composent.

Le segment HD (variante 4) traverse d'est en ouest le centre de notre municipalité. Il passe premièrement au sud du lac Saint-Sixte puis entre les lacs de villégiature du Faucon et du Goéland avant de rejoindre les segments CD et DE qui composent les variantes 1 et 2.

Les segments CD et DE franchissent quant à eux notre municipalité du nord au sud. Le segment CD est presque entièrement compris dans la réserve faunique de Papineau-Labelle. Il pénètre à l'intérieur de Mulgrave-et-Derry près du lac de la Fourche. Ce segment passe par la suite à environ un kilomètre au nord des lacs de la Dame et Smalian puis quitte la réserve faunique à la hauteur du lac French avant de rejoindre le segment DE.

Ce dernier segment passe à l'est du lac Frank et quitte la municipalité au niveau du lot 25 du Premier rang du canton de Derry.

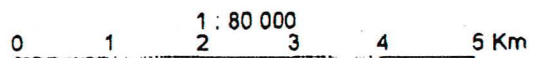
La figure à la page suivante localise chacune des variantes à l'intérieur de la municipalité. On y trouve aussi l'information concernant la tenure des terres (terre privée, terre publique et terre publique intramunicipale) dont nous discuterons plus loin dans le mémoire.



Terres publiques intramunicipales Mulgrave-et-Derry MRC Papineau

Légende

- Limite municipale
- Terre publique intramunicipale
- Tenure**
 - Publique
 - Mixte
 - Privée
 - Non traitée
- Hydrographique**
 - Barrage, barrage hydroélectrique
 - Canal, cours d'eau
 - Fcluse
 - Île
 - Lac, mare, réservoir hydroélectrique
- Voie de communication**
 - Réseau toulloir pavé (classification MTO)
 - Réseau routier non pavé (classification MTO)
 - Brette
 - Rue, chemin carrossable: pavés
 - Rue, chemin carrossable: non pavés
 - Voie de communication en construction
 - Voie de communication abandonnée
 - Chemin non carrossable
 - Pont
 - Pont couvert
 - Pont d'étagement
 - Passerelle
 - Tunnel
 - Mur de soutènement
 - Écran anti-bruit
 - Voie ferrée
 - Traverse
 - Quai

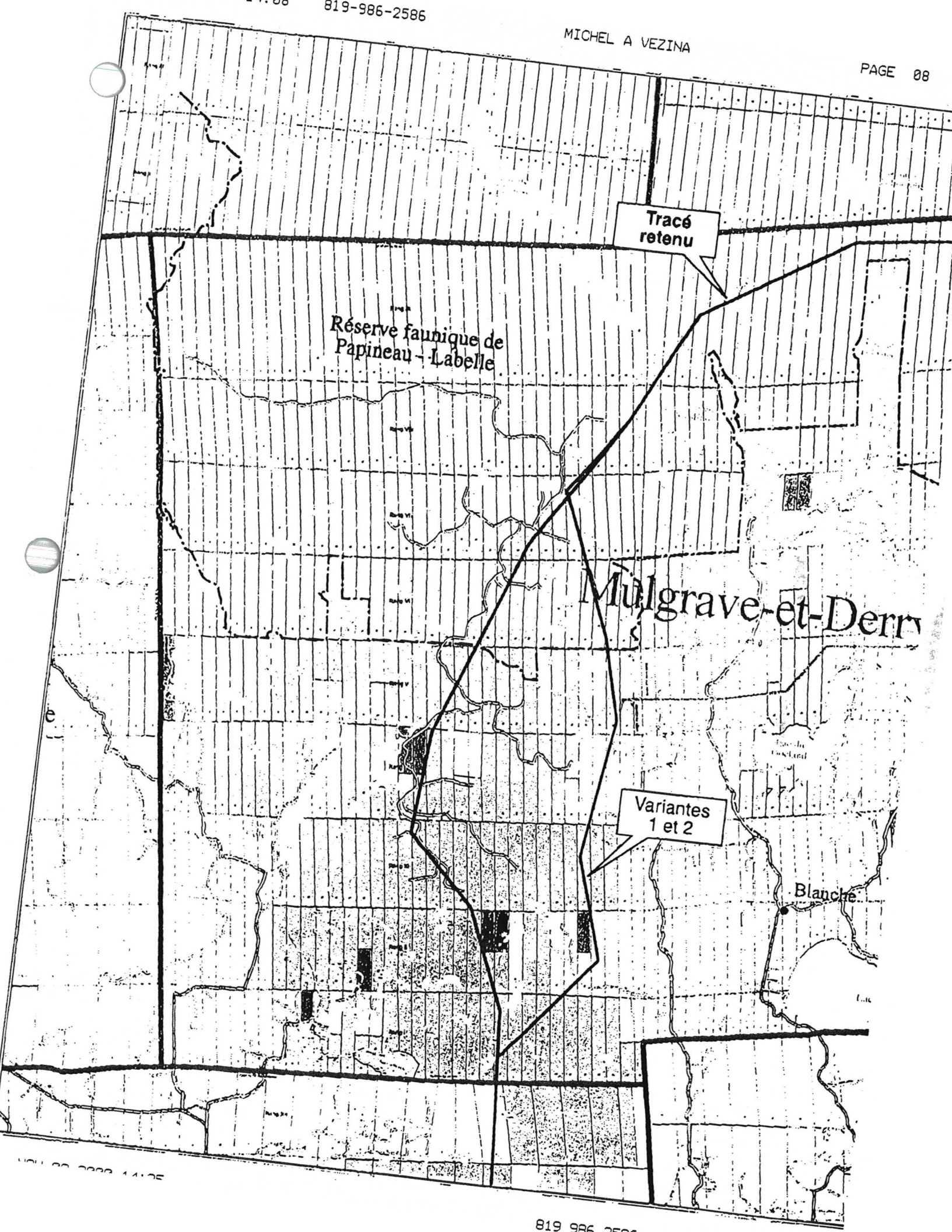


Projection: MTM, nœd 87



Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles
Direction régionale de la gestion du territoire public
Région de l'Outaouais

Date de réalisation : 2000-02-23



4 LES ÉCHANGES ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET HYDRO-QUÉBEC

Les premiers échanges entre la Municipalité et Hydro-Québec ont eu lieu en février 1998 lors de l'annonce du projet de la ligne Grand-Brûlé - Vignan. Le 23 février 1998, la Municipalité recevait d'Hydro-Québec une demande d'informations concernant l'utilisation de notre territoire afin de pouvoir réaliser l'étude environnementale du projet. Hydro-Québec désirait notamment obtenir une copie du plan de zonage de notre municipalité, connaître les secteurs les plus susceptibles de se développer au cours des prochaines années, ainsi que les attraits et les équipements touristiques présents.

M. Michel A. Vézina, secrétaire-trésorier de la municipalité, transmettait l'information à Hydro-Québec le 1^{er} avril 1998.

Quelques rencontres ont par la suite eu lieu avec Hydro-Québec au cours du printemps et de l'été 1998. Lors de ces rencontres, Hydro-Québec nous a présenté les inventaires qui ont été réalisés sur notre territoire de même que les différentes possibilités de passage pour la ligne Grand-Brûlé-Vignan. Ces rencontres ont également été l'occasion pour la Municipalité de faire connaître ses inquiétudes et celles de ses citoyens au regard des impacts que le passage de la ligne pourrait avoir sur le développement actuel et futur du territoire, notamment sur les secteurs et les lacs à fort potentiel de villégiature.

Au cour de ces rencontres, la Municipalité a souligné à Hydro-Québec qu'elle partageait l'avis de la MRC de Papineau qui proposait de considérer l'option de faire passer la nouvelle ligne à l'intérieur de la réserve faunique de Papineau-Labelle. Cette option respecterait le schéma d'aménagement de la MRC en matière de protection des paysages et du développement touristique et aurait beaucoup moins d'impacts sur la population et sur l'économie de notre municipalité. Les extraits des délibérations du Conseil municipal de Mulgrave-et-Derry, concernant ce point de vue, sont présentés en annexe (assemblée du 5 juin 1998).

En ce qui a trait plus particulièrement au passage de la ligne dans la réserve faunique de Papineau-Labelle, mentionnons qu'une rencontre a eu lieu à Buckingham, le 11 novembre 1998, où étaient présents les représentants d'Hydro-Québec, le président de la réserve faunique M. Claude Beaupré, ainsi que MM. Michael Kane (maire) et Michel A. Vézina (secrétaire-trésorier) de la municipalité de Mulgrave-et-Derry. Lors de cette rencontre, un accord de principe sur un tracé à l'intérieur de la réserve faunique a été conclu entre les parties. Notre Municipalité a d'ailleurs fait un important compromis, pour le bien de la réserve faunique, en acceptant que la ligne passe directement au nord du lac de la Dame qui, précisons-le, est un lac de villégiature à fort potentiel de développement.

Les échanges avec Hydro-Québec ont repris uniquement à l'été 1999, après que le gouvernement du Québec ait demandé que le projet de la ligne Grand-Brûlé-Vignan soit assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue

par la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Une demande de mise à jour des inventaires réalisés en 1998 sur notre territoire nous a alors été adressée par Hydro-Québec.

Par ailleurs, en octobre 1999, Hydro-Québec nous transmettait un questionnaire afin que la Municipalité puisse exprimer ses intérêts et ses préoccupations face au projet. M. Michael Kane, maire de la municipalité, a complété le questionnaire et l'a retourné à Hydro-Québec en novembre 1999.

Toujours à l'automne 1999, la municipalité de Mulgrave-et-Derry était informée par Hydro-Québec que trois variantes de tracé franchissaient son territoire. La variante 4, comme nous le verrons plus loin, est jugée inacceptable pour la Municipalité et ses citoyens alors que la variante 1 ou 2 (variantes identiques à l'intérieur de la municipalité) doit être déplacée un peu plus à l'ouest du territoire pour créer le moins d'impacts possibles dans la municipalité. Cette modification à la variante 1 ou 2 a été demandée à Hydro-Québec qui l'a prise en considération dans son étude environnementale. Elle fait d'ailleurs partie intégrante du tracé final retenu par Hydro-Québec.

Les extraits des délibérations du Conseil municipal concernant le choix du tracé de moindre impact environnemental pour la municipalité sont présentés en annexe (assemblée du 7 janvier 2000).

5 LES PRÉOCCUPATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Cette section du mémoire vise à faire part à la Commission des préoccupations de la Municipalité concernant le projet d'Hydro-Québec. On y mentionne les raisons qui ont mené la Municipalité à retenir la variante 1 (ou 2) comme étant la seule variante acceptable, en tenant compte de l'optimisation du segment DE, et les raisons qui font en sorte que la variante 4 est qualifiée d'inacceptable.

5.1 Les impacts de la variante 4 sur le développement du territoire

La variante 4 élaborée par Hydro-Québec parcourt 22,5 kilomètres à l'intérieur de la municipalité dont 11,6 kilomètres sont situés sur des propriétés privées dans un secteur à fort potentiel de développement pour la villégiature. La variante 4 traverse en effet le cœur de notre municipalité et aurait des impacts négatifs importants pour la population, la valeur des propriétés, les sites de villégiature existants et projetés, ainsi que sur les paysages qui constituent un enjeu de plus en plus important pour notre municipalité.

En passant au sud du lac Saint-Sixte et entre les lacs du Faucon et du Goéland, la variante 4 se rapproche des plus beaux sites de villégiature de la municipalité dont certains sont en cours de développement. Mentionnons plus particulièrement le développement immobilier de prestige Water's Edge Estates situé dans la portion sud du lac du Faucon.

La variante 4 franchit d'autre part des secteurs où l'on trouve déjà plusieurs chalets et résidences dans le canton de Mulgrave, notamment le long des chemins d'Inlet et de Smallian qui sont d'ailleurs croisées par la ligne.

Il importe de préciser par ailleurs que la variante 4 traverse cinq terres publiques intramunicipales au sud du lac Saint-Sixte (lots 33, 34, 37, 42 et 43 du Cinquième rang dans le canton de Mulgrave) qui revêtent une importance particulière pour nos dirigeants municipaux. Ces terres, qui appartiennent au ministère des Ressources naturelles, seront transférée d'ici quelques mois à la municipalité de Mulgrave-et-Derry qui prévoit les mettre en valeur dans le cadre du développement touristique du lac Saint-Sixte. Le passage de la ligne dans ce secteur compromettrait donc le projet de la municipalité.

Enfin, l'Association des propriétaires des lacs du Faucon et de la Dame, qui regroupe environ 75 membres, ainsi que plusieurs propriétaires de terrains privés situés dans le canton de Mulgrave, ont fait savoir à la Municipalité que la variante 4 était tout à fait inacceptable.

5.2 Les impacts du tracé retenu sur le développement du territoire

Le tracé retenu par Hydro-Québec traverse uniquement des terres de tenure publique à l'intérieur de la municipalité sur une distance de 21,9 km dont 13 km dans la réserve faunique de Papineau-Labelle. Ce tracé est sans aucun doute la meilleure option pour les intérêts de Mulgrave-et-Derry, étant situé entièrement sur des terres publiques dans un secteur reculé et inhabité de la municipalité.

Tout le territoire traversé par le tracé retenu, incluant la réserve faunique de Papineau-Labelle, fait l'objet de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) depuis un bon nombre d'années, ce qui à notre avis n'est pas incompatible avec la présence d'une ligne électrique. La compagnie Les Produits forestiers Turpin de Thurso exploite ce secteur. Elle a aménagé, au cours des années, un réseau de chemins forestiers pour le transport et la coupe de bois. Ce réseau de chemins pourrait profiter à Hydro-Québec lors de la construction de la ligne. Ces chemins, suffisamment larges, sont pour la plupart orientés nord-sud, soit dans le même axe que le tracé retenu. De plus, ils suivent approximativement le même tracé que la ligne (voir la figure à la page 5). Une entente entre Hydro-Québec et la compagnie forestière réduirait, selon nous, les coûts associés à la construction des chemins d'accès pour accéder aux aires de travail.

Le territoire traversé par le tracé retenu fait partie d'un large corridor naturel d'approximativement 10 000 hectares (100 km²) s'étendant du nord au sud dans la municipalité. Ce corridor sépare le canton de Mulgrave, situé à l'est du territoire, et le canton de Derry, situé à l'ouest. C'est d'ailleurs ce corridor qui fait actuellement l'objet de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Ajoutons qu'il n'y a aucun chemin public qui relie les deux cantons de la municipalité dans ce secteur. Le passage de la ligne électrique d'Hydro-Québec dans ce corridor déjà utilisé pour l'exploitation forestière occasionnera très peu d'impacts négatifs pour la municipalité.

En outre, puisque l'objectif de la ligne Grand-Brûlé – Vignan est de servir l'intérêt public, il est de l'avis de la Municipalité que les impacts négatifs causés par la présence de celle-ci seront ressentis par le public en général et non pas uniquement par certains propriétaires de la municipalité, comme c'est le cas avec la variante 4. C'est pourquoi, nous croyons que le passage de la ligne sur des terres du domaine public est l'option la plus appropriée.

Le seul désavantage du tracé pour la municipalité, bien qu'accepté par ses représentants, est qu'il doit passer à environ un kilomètre au nord du lac de la Dame qui est un lac de villégiature. Cependant, afin de préserver l'intégrité du paysage dans ce secteur, la Municipalité demande à Hydro-Québec que la ligne soit construite de façon à ce que les pylônes au nord du lac ne soient pas visibles pour les utilisateurs. De plus, afin de préserver la qualité de l'eau du lac de la Dame et de ses tributaires, la Municipalité demande à Hydro-Québec de prendre toutes les mesures de protection nécessaires au cours des travaux de déboisement, de construction et d'entretien de la ligne. L'épandage de phytocides comme mode d'entretien de l'emprise à l'intérieur du bassin versant du lac de la Dame ne devrait pas, à notre avis, être retenu par Hydro-Québec.

6 L'OPTION LA PLUS FAVORABLE POUR LA MUNICIPALITÉ

La ligne Grand-Brûlé – Vignan aura des impacts négatifs, peu importe l'endroit où elle sera implantée dans la municipalité.

Le tracé de la variante 4 est sans aucun doute celui qui aura le plus d'impacts négatifs sur le développement actuel et futur de notre municipalité. En effet, cette variante traverse le cœur du territoire municipal, principalement sur des propriétés privées qui possèdent un très fort potentiel de développement. De plus, plusieurs lacs ne sont pas développés ou sont sous-développés dans ce secteur. Le nombre de chalets pourrait facilement être doublé. La construction d'une ligne électrique selon la variante 4 pourrait donc avoir pour effet de réduire considérablement ce potentiel de développement et diminuer l'intérêt pour les investissements immobiliers de grande valeur. Rappelons ici que l'économie de la municipalité des Cantons-Unis de Mulgrave-et-Derry est basée principalement sur la villégiature et le tourisme. Considérant les milieux traversés, la Municipalité qualifie d'inacceptable la variante 4. De plus, cette variante n'est pas conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Papineau en matière de protection des paysages et du développement touristique.

Le tracé retenu par Hydro-Québec, qui tient compte de l'optimisation prévue du segment DE, est le seul qui soit acceptable pour la municipalité et ses citoyens. Ce tracé traverse des terres publiques dans un secteur reculé et inhabité de la municipalité qui sert actuellement à garantir les approvisionnements de matières ligneuses à la compagnie Les Produits forestiers Turpin. Les impacts négatifs occasionnés par le tracé retenu sont donc beaucoup moins importants pour l'économie de la municipalité et pour la qualité de vie de la population que ceux associés à la variante 4. Le tracé retenu est de plus conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Papineau.

Enfin, le Conseil municipal de Mulgrave-et-Derry tient à remercier la Commission pour avoir pris connaissance de ses opinions concernant le projet d'Hydro-Québec. Nous espérons que la Commission partagera notre position quant au choix de la variante de tracé qui sera de moindre impact pour le développement futur de notre territoire.

ANNEXE
EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

• *Assemblée du 5 juin 1998*

• *Assemblée du 7 janvier 2000*

MUNICIPALITE DES CANTONS UNIS
DE MULGRAVE ET DERRY
Case Postale 300
BUCKINGHAM (Québec) J8L 2X5

**EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITE DES CANTONS UNIS DE MULGRAVE
ET DERRY.**

**Assemblée du 05 juin 1998,
Dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum.**

CONSIDERANT qu'Hydro-Québec envisage de traverser le territoire de la Municipalité des Cantons Unis de Mulgrave et Derry pour la construction d'une ligne à 315 kilovolts entre St-Jovite et Buckingham / Hull;

CONSIDERANT que la construction de cette ligne de raccordement qui traverserait le territoire de la notre municipalité aura un impact négatif pour le futur de notre municipalité;

CONSIDERANT que la Municipalité des Cantons Unis de Mulgrave et Derry est principalement une municipalité de foresterie et de villégiature où les chalets sont la base de l'économie locale;

CONSIDERANT que le corridor proposé par Hydro-Québec traverserait le cœur de notre municipalité et aurait pour effet de réduire considérablement le potentiel de développement;

EN CONSEQUENCE, il est

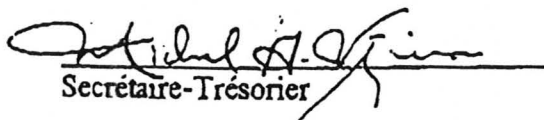
Proposé par le conseiller Pierre Allen,
Appuyé par le conseiller Arnold Abraham;

98-06-021)

DE demander à Hydro-Québec de faire passer ces lignes de raccordement à travers la réserve Papineau-Labelle où il y aurait moins d'impact sur la population et sur l'économie de notre municipalité

ADOpte A L'UNANIMITE

Copie certifié véritable


Secrétaire-Trésorier

MUNICIPALITE DES CANTONS UNIS
DE MULGRAVE ET DERRY
Case Postale 300
BUCKINGHAM (Québec)
J8L 2X5

**EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITE DES CANTONS UNIS DE MULGRAVE
ET DERRY.**

Assemblée du 07 janvier, 2000
Dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum.

ATTENDU qu'Hydro-Québec a déposé les segments et les variantes de tracés de la ligne hydroélectrique Grand-Brûlé - Vignan ainsi que les principales caractéristiques des milieux traversés;

ATTENDU que des quatre variantes, seule les variantes 1 et 4 traversent le territoire de la municipalité;

ATTENDU que les segments CD, DE et HD traversent le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'Hydro-Québec demande à la municipalité son avis sur les segments et tracés déposés;

ATTENDU que la municipalité est toujours d'avis que la variante 1 (A,B,C,D,E et F), qu'Hydro-Québec a déjà édicté comme étant celle du moindre impact environnemental, est toujours celle qui devrait être retenue;

ATTENDU que la variante 1 est la seule acceptable et conforme pour la MRC de Papineau;

ATTENDU que la variante 1 doit prendre en considération les optimisations du segment DE faisant en sorte que le point D et la partie nord du segment DE, soient relocalisés un peu plus à l'ouest du territoire;

il est

Proposé par le conseiller Carl Miller,
Appuyé par le conseiller Arnold Abraham;

2000-01-010)

QUE la Municipalité des Cantons Unis de Mulgrave et Derry fasse part à Hydro-Québec des constats suivants :

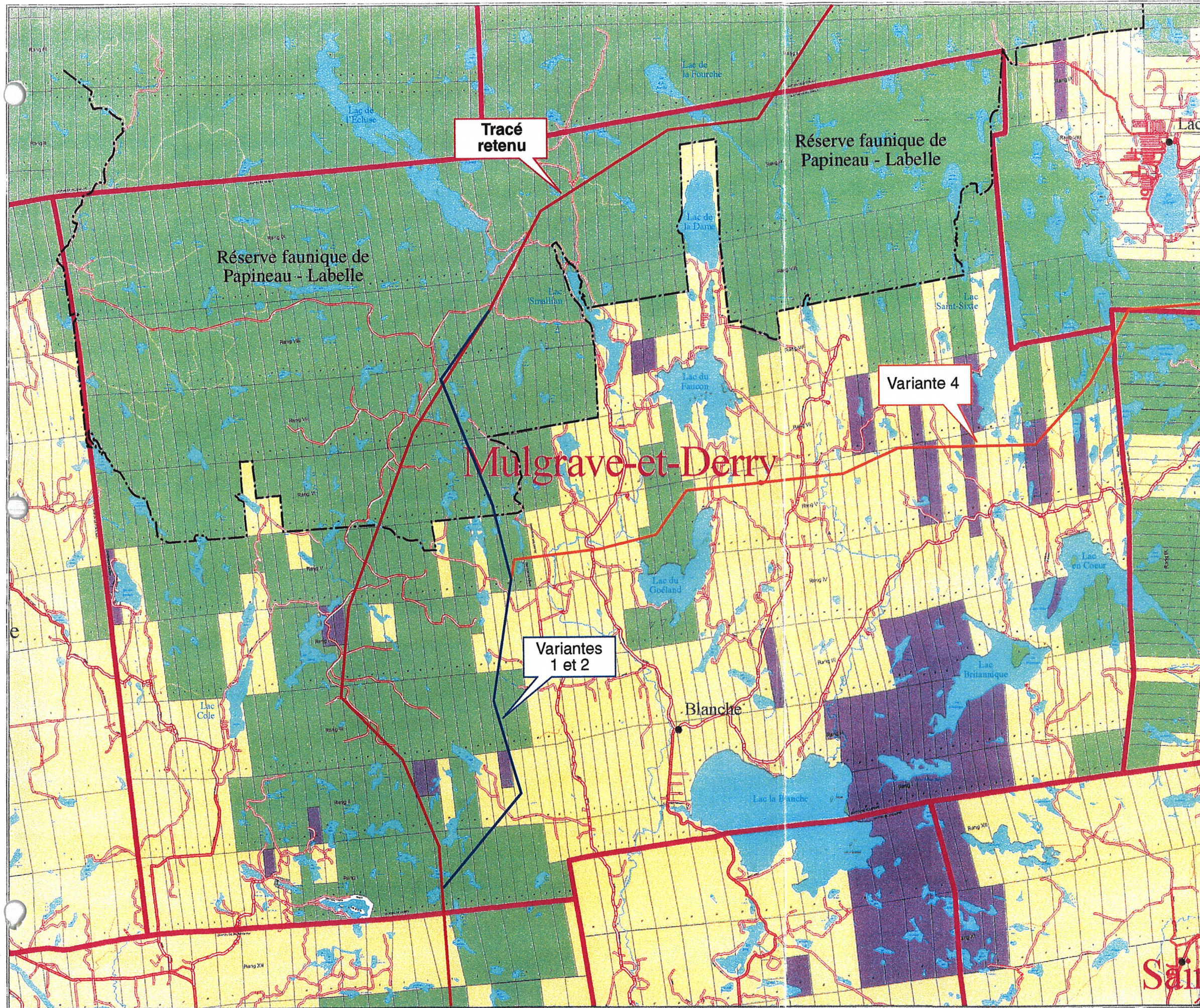
»La variante 1 (segments A,B,C,D,E et F), en tenant compte de l'optimisation prévue du segment DE, est la seule variante acceptable pour la municipalité;

»La variante 4 (segments A,B,G,H,D,I et F) est inacceptable, considérant les milieux traversés (lacs de villégiature à haut potentiel, paysage de la route 315, etc).
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Copie certifiée véritable

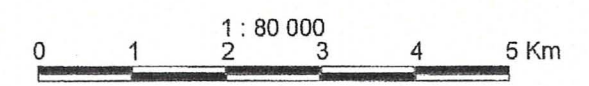

Secrétaire-Trésorier

Terres publiques intramunicipales Mulgrave-et-Derry MRC Papineau



Légende

- Limite municipale
- Terre publique intramunicipale
- Tenure**
 - Publique
 - Mixte
 - Privée
 - Non traitée
- Hydrographie**
 - Barrage, barrage hydroélectrique
 - Canal, cours d'eau
 - Écluse
 - Île
 - Lac, mare, réservoir hydroélectrique
- Voie de communication**
 - Réseau routier pavé (classification MTQ)
 - Réseau routier non pavé (classification MTQ)
 - Brette
 - Rue, chemin carrossable: pavés
 - Rue, chemin carrossable: non pavés
 - Voie de communication en construction
 - Voie de communication abandonnée
 - Chemin non carrossable
 - Pont
 - Pont couvert
 - Pont d'étagement
 - Passerelle
 - Tunnel
 - Mur de soutènement
 - Écran antibruit
 - Voie ferrée
 - Traverse
 - Gué



Projection: MTM, nad 83

